

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2021

Grand programme national de Service civique **Volont'R**

1. Qu'est-ce que Volont'R ?

Volont'R est un grand programme de service civique lancé en 2019 par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et l'Agence du Service Civique (ASC). En 2021, le programme voit son périmètre élargi à l'ensemble des jeunes étrangers primo-arrivants non réfugiés séjournant en France depuis plus d'un an. L'étranger primo-arrivant est le ressortissant d'un pays extra communautaire titulaire d'un titre de séjour depuis moins de cinq ans.

Ce programme est double, car il s'adresse :

- **Aux jeunes primo-arrivants et réfugiés.** Toute personne primo-arrivante et/ou réfugiée entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de service civique. Ces missions doivent faciliter l'inclusion des primo-arrivants et réfugiés dans des activités valorisantes, liées à la solidarité, l'intergénérationnel, le développement durable... pour lutter contre les préjugés à leur encontre. Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, les volontaires primo-arrivants et réfugiés mènent des missions adaptées.
- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes réfugiées.

Les étrangers mineurs peuvent accéder au service civique à partir de 16 ans, après un an de résidence s'ils bénéficient d'un titre « salarié », « travailleur temporaire », « vie privée et familiale » et « passeport talents (famille) ».

Un jeune mineur entré en France au titre du regroupement familial n'a pas besoin de titre de séjour, mais, à partir de 16 ans, doit en demander un s'il souhaite travailler, suivre un stage professionnel ou s'inscrire à Pôle emploi. Après un an de résidence, il peut bénéficier du dispositif de service civique. Il en va de même du jeune mineur non accompagné confié depuis ses 16 ans au plus à l'aide sociale à l'enfance et titulaire d'un titre « vie privée et familiale ».

Pour le public majeur, la condition de durée minimale de résidence régulière d'un an s'applique également. La signature du contrat est possible jusqu'à la veille du 26e anniversaire.

Les personnes de nationalité algérienne ne sont pas éligibles au service civique, le certificat de résidence algérien n'étant pas reconnu au titre de l'article L. 120-4 du code du service national.

2. Pourquoi Volont'R ?

La rencontre entre la société française et les primo-arrivants et réfugiés permet de faire tomber les clichés et les appréhensions. Ainsi, la DIAIR souhaite inciter à l'engagement, accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

3. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Accompagner des jeunes primo-arrivants et réfugiés dans un parcours d'engagement de Service Civique :
 - Sur une mission d'intérêt général d'une durée de 8 mois
 - Avec un tutorat renforcé (en particulier s'agissant de l'accompagnement au projet d'avenir) ;
 - Avec un accompagnement global renforcé (cours de français, accompagnement et accès au logement et à la vie sociale) ;
 - En binôme avec un volontaire français ;
- Documenter auprès du partenaire financeur des relations de collaboration partenariales, prestataires de formation et d'accompagnement.
- Promouvoir le Service Civique et assurer la visibilité et la valorisation des missions des jeunes par le biais de supports de communication et d'événements.

37 postes de volontaires en contrat d'engagement de Service Civique sont prévus en 2021 dans le cadre de ce programme pour la région Nouvelle-Aquitaine : 24 pour des réfugiés et 13 pour des étrangers primo-arrivants. Les crédits disponibles pour ce faire s'élèvent à 37 000 €.

4. Structures éligibles :

Les organismes publics ou privés agréés pour l'accueil des volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Nouvelle-Aquitaine ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Nouvelle-Aquitaine en 2021.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (accès au logement, cours de français, démarches administratives et accès aux droits).

Il est possible que des associations puissent s'unir pour agir en complémentarité. Une convention de partenariat entre les associations devra alors être rédigée. Cette convention devra être jointe au dossier de subvention si la candidature des associations est retenue.

5. La subvention publique et le financement de l'action :

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme initie et mène un projet, une action qui intéresse les pouvoirs publics. Ainsi pour prétendre à une subvention, l'organisme doit être à l'initiative du projet qui doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Si l'autorité publique y trouve un intérêt, elle peut y apporter son soutien et/ou aide.

La subvention présente un caractère discrétionnaire pour l'administration qui l'accorde.

Ces crédits permettent de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers primo-arrivants en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

6. Procédure et règles de candidature :

Dans un premier temps, les candidats prendront soin de transmettre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note devra impérativement présenter :

- Une fiche de mission de service civique (8 mois à 24 heures par semaine) ;
- Le déroulé prévisionnel de la mission ;
- Des missions qualitatives, valorisantes et accessibles (exemples : jardins pédagogiques, épiceries sociales et solidaires, associations qui mettent en place un lien intergénérationnel...);
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Les territoires d'action envisagés ;
- La description d'un partenariat structuré avec les services de l'Etat ;
- Un budget prévisionnel.

Cette note devra parvenir par voie électronique aux adresses suivantes :

sgar-mission-asile-integration@nouvelle-aquitaine.gouv.fr
virginie.capo@jscs.gouv.fr

Dans un second temps, les candidats sélectionnés devront fournir une demande de subvention à partir du formulaire unique de demande de subvention (cerfa n°12156*5) disponible via le lien suivant : <https://association.gouv.fr/subventions.html>

7. Suivi et évaluation :

Les organismes retenus seront accompagnés par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et celle des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

8. Calendrier :

Date limite de recueil des notes détaillées : **Lundi 5 juillet 2021**

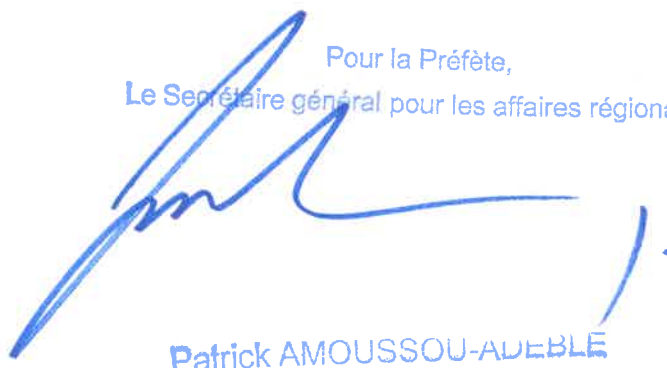
Notification des décisions de sélection : **courant juillet 2021**

Dépôt des demandes de subvention : **fin juillet 2021**

Démarrage des missions : **septembre/octobre 2021**

Fait à Bordeaux, le 01 JUIN 2021

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE